



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

Division des élèves et des affaires financières

Responsable de division
Mme Isabelle Fulminet
Tél : 05 87 01 20 76

Affaire suivie par :
Mme Natacha Pouget
Tél : 05 87 01 20 66
Mél : : actioneducative.ia19@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 1er septembre 2026

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
publiques et privées

s/c de Mesdames les Inspectrices
et de Messieurs les Inspecteurs
chargés de circonscriptions

Objet : opération « Parlement des enfants »

Depuis 1994, et à l'exception des années où des élections législatives relevant du calendrier ordinaire de renouvellement de l'Assemblée nationale doivent se tenir, notre ministère et l'Assemblée nationale mettent en œuvre l'opération du « Parlement des enfants ». Cette opération concerne depuis la session 2024 les classes de CM2 et de 6^e, selon des modalités d'organisation assez comparables. Cette année, le thème sera le même pour les classes de CM2 et de sixième. Cette opération éducative comporte à la fois un volet départemental, un volet académique, avec la tenue d'un jury à cette échelle, et un volet national. Le présent courrier vise de ce fait à préciser ces éléments et notamment l'articulation entre les différents échelons.

Le « Parlement des enfants » est pleinement inscrit dans le parcours citoyen de l'élève et répond aux finalités de l'enseignement moral et civique. Il vise à faire élaborer par les élèves concernés une proposition de loi avec un exposé des motifs et quatre articles, sur un thème d'actualité. Le thème pour l'année scolaire 2026-27 est :

Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous

Cette proposition doit être une production réelle des enfants et se traduire par une proposition d'action concrète ou une mesure normative relevant du domaine de la loi. Dans la présente annexe à ce courrier et dans le règlement intérieur de cette opération est présenté le cahier des charges propre à cette réalisation.

Une classe de CM2 et une classe de 6^e par circonscription législative (et non Éducation nationale) participeront à cette opération. Les enseignants intéressés peuvent manifester leur souhait de participer à cette opération à l'IA-DASEN : actioneducative.ia19@ac-limoges.fr **au plus tard le 6 octobre 2026.**

Dans chacun des départements, l'IA-DASEN choisit les classes retenues. La liste des classes retenues, par circonscription législative, est à renseigner au plus tard le 16 octobre 2026 sur le formulaire en ligne : <https://www.parlementdesenfants.fr/>.

Les propositions de lois sont élaborées par les élèves. Les équipes s'appuieront sur les ressources

pédagogiques disponibles sur les sites suivants : <https://eduscol.education.fr/3310/le-parlement-des-enfants> et <https://www.parlementdesenfants.fr> . Ces documents peuvent être également adressés aux écoles concernées sous format papier. Une demande sera établie et envoyée à l'adresse suivante : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr

Un travail mené avec le député de la circonscription pourra être envisagé.

En outre, à l'aide des codes d'accès transmis courant octobre, les enseignants encadrant l'opération pourront poster des contributions en lien avec le travail mené dans le cadre de cette opération. Ces contributions permettent de faire état de la réflexion en cours des élèves, par exemple sous forme de journal de bord, mais ne sont en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.

Les propositions de lois réalisées par les élèves devront être communiquées à l'IA-DASEN, sous couvert des IEN de circonscription pour les classes de CM2, des chefs d'établissement pour les classes de 6^e, **au plus tard le vendredi 18 décembre 2026**. Attention, ces travaux ne doivent être adressés ni au député de la circonscription, ni à l'Assemblée nationale. Au sein de l'académie un jury procédera au choix du meilleur travail **entre le 05 et le 12 janvier 2027**.

Les propositions lauréates dans l'académie seront transmises sous format numérique au jury national au plus tard le 13 janvier 2027.

Le jury national se réunira le 3 ou le 4 février 2027 et sélectionnera les propositions de loi établies par des classes de CM2 et de 6^e. L'Assemblée nationale informera les classes de leur sélection ou non sélection parmi les finalistes.

Les élèves des classes finalistes réaliseront une vidéo de 1 minute 30 maximum et ne dépassant pas 150MO pour présenter et défendre leur proposition de loi (vidéo au format H.264 ou MPEG-4). Il sera également demandé aux finalistes de renseigner un formulaire de « droit à l'image ». La vidéo et le formulaire seront adressés au plus tard le 10 février à l'adresse : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr. Compte-tenu du délai assez court entre la proclamation des classes finalistes et le moment où celles-ci devront envoyer ces documents, il peut être intéressant que la préparation du document vidéo soit engagée dès lors que sera connue la classe lauréate dans l'académie, à l'issue du jury académique.

A partir du 11 février 2027 et jusqu'au 5 mars, toutes les classes ayant participé à cette opération sont invitées à débattre et à désigner la proposition de loi leur semblant être la meilleure à travers une procédure de vote électronique. Les enseignants qui encadrent cette opération pourront mener cette opération en utilisant les codes qui leur auront été adressés par les services de l'Assemblée nationale.

Les résultats de ce vote seront annoncés le 10 mars 2027 lors de la réception des classes finalistes à l'Assemblée Nationale. Pour ces dernières l'organisation du déplacement est assurée par les Services de l'Assemblée Nationale. La prise en charge financière des frais de déplacement et d'hébergement est plafonnée.



Franck CUTILLAS

PJ :

- Modèle de proposition de loi
- Annexe